



Procès-verbal Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 11 avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 avril 2024, s'est réuni à la Salle André Malraux en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoint

Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Séverine STIEVET, Sandrine DUMONT, Virginie VAN VOOREN, Betty VREVIN (arrivée à 19h28, délibération n°2024-010) – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI

Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD

Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAK

Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER

Antoine RICHARD qui donne pouvoir à Virginie VAN VOOREN

Christelle GALLIEZ qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

Absentes :

Marie-Pierre SLATKOVIE

Julie DI-CRISTINA

A été nommée secrétaire de séance : Dominique LAMBERT

La séance débute à 19h15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 18 présents puis 19 à partir de la délibération n°2024-010

- votants : 24 votants puis 25 à partir de la délibération n°2024-010

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Dominique LAMBERT a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2024-009 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024

┌ Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 joint en annexe. └

2024-010 - Budget communal : approbation du compte de gestion du receveur municipal 2023

Monsieur le Maire demande de prendre les chiffres mentionnés dans le rapport de présentation et en parallèle présente les chiffres du CG et CA dont il est fait état dans le rapport de présentation. Il en détaille les calculs. On y retrouve bien ce que l'on trouve dans la dernière colonne du compte de gestion.

Arrivée de Mme VREVIN Betty à 19h28.

Il est prévu sur le Compte de Gestion : 5 002 866,31€ alors qu'au Budget Primitif il est prévu : 4 937 866,31€, la trésorerie a été interrogée à ce sujet, qui nous a expliqué que la vente de la grange rue Lafayette déclenche une DM technique par le SGC d'un montant de 65 000€, soit la différence entre ces deux montants. Les chiffres sont donc bien conformes.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?
Il est répondu que non.*

¶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 dressé par le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes,

Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable du SGC de Valenciennes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion du comptable du SGC de Valenciennes, dont la page de « résultats budgétaires de l'exercice » et la page de « résultats d'exécution » sont présentées en annexes, est strictement conforme au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **d'adopter le compte de gestion du comptable du SGC de Valenciennes pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 joint en annexe, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2024-011 - Budget communal : approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire fait référence à la page 11, section d'investissement. Les titres correspondent aux recettes et les mandats aux dépenses.

Monsieur le Maire énonce les chiffres et indique les différents calculs réalisés pour arriver à ce résultat. Très bon résultat global de 1 422 970,55 € pour 2023, dont nous pouvons disposer pour 2024.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du CA et précise que des précisions supplémentaires peuvent être demandées à Madame Marie-Claude BAILLEUL, première adjointe et Monsieur Abel MERCIER, adjoint aux finances.

Madame BAILLEUL prend la parole, demande s'il y a des questions ?
Pas de questions.

Elle demande de voter le CA et les restes à réaliser 2023.
Il est donc procédé au vote.
Monsieur le maire réintègre la séance après le vote.

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif du budget principal 2023 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

| | | |
|--------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu | 2 628 739,42 € |
| | Réalisé | 942 556,32 € |
| | Report N-1 | 365 104,98 € |
| | Restes à réaliser 2023 | 265 194,85 € (à reporter en 2024) |
| Résultat cumulé : | | 1 572 856,15 € |

| | | |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu | 2 628 739,42 € |
| | Réalisé | 1 334 631,75 € |
| | Restes à réaliser 2023 | 51 062,00 € |
| Résultat cumulé : | | 1 385 693,75 € |

Soit :

Un excédent d'investissement de l'année 2023 de : 392 075,43 € (hors report N-1 et restes à réaliser 2023)

Soit :

Un excédent d'investissement de : 26 970,45 € (avec report N-1)

Et un déficit des restes à réaliser 2023 de : 214 132,85 €

FONCTIONNEMENT

| | | |
|--------------------------|---------|-----------------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu | 4 937 866,31 € |
| | Réalisé | 3 706 964,27 € |
| Résultat cumulé : | | 3 706 964,27 € |

| | | |
|--------------------------|------------|-----------------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu | 4 937 866,31 € |
| | Réalisé | 4 278 837,06 € |
| | Report N-1 | 824 127,31 € |
| Résultat cumulé : | | 5 102 964,37 € |

Soit un excédent de fonctionnement 2023 de : 571 872,79 € (hors report n-1)

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|---|
| Investissement : | 26 970,45 € (hors restes à réaliser 2023) |
| Fonctionnement : | 1 396 000,10 € |
| Résultat global : | 1 422 970,55 € |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable de valenciennes et voté précédemment ;

Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Madame Marie-Claude BAILLEUL, Première adjointe, pour le vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal et de l'état des restes à réaliser 2023,
- d'adopter le compte administratif 2023 de la commune.

2024-012 - Budget communal : affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire présente les chiffres et donne lecture de l'ensemble de ce point.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal sont d'accord avec ce résultat et cette affectation.

Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé l'affectation suivante des résultats :

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

| | |
|---|---------------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 571 872,79 € |
| - Un excédent de fonctionnement reporté de : | 824 127,31 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 396 000,10 € (+) |
| | |
| - Un excédent d'investissement de : | 392 075,43 € |
| - Un déficit d'investissement reporté de : | 365 104,98 € |
| - Soit un excédent d'investissement cumulé de : | 26 970,45 € (+) |
| - Un déficit des restes à réaliser 2023 de : | 214 132,85 € (-) |
| Soit un besoin de financement en section d'investissement de : | 187 162,40 € (-) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

| | |
|--|---------------------------|
| - De procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit : | |
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT | 1 396 000,10 € (+) |
| AFFECTATION EN RESERVE (1068) | 187 162,40 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 1 208 837,70 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT | 26 970,45 € (+) |

2024-013 - Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire précise que les taux restent identiques.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 débattu lors de la séance du 18/03/2024,
Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Information préalable / rappel :

Le taux de TH a été figé réglementairement à sa valeur de 2019 de 2020 à 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

A noter, les taux qui sont proposés sont inchangés depuis l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2024 pour la taxe foncière bâti et non bâti et de reconduire à l'identique du taux de 2019 le taux de taxe d'habitation comme suit :**

Taux d'imposition - Année 2024

| | Taux 2023 | Taux proposés pour 2024 |
|-------------------------------|--|-------------------------|
| Taxe Foncière Bâti (TFB) | 53,62 % | 53,62 % |
| Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) | 105,09 % | 105,09 % |
| Taxe d'Habitation | 28,01 % (Taux 2019, figé depuis lors) | 28,01% |

2024-014 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

Monsieur Mercier présente ce point.

Il rappelle que l'augmentation prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

Pour les services dits "nécessaires" (périscolaires /extrascolaires), augmentation de 4%, ce qui fait que la commune est en dessous de l'inflation. Pour les autres tarifs, augmentation proposée un peu plus importante eu égard à toutes les charges croissantes de la commune.

Il donne ensuite l'exemple de quelques tarifs.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 débattu lors de la séance du 18/03/2024,
Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Considérant la conjoncture actuelle fortement inflationniste,

Il est proposé une augmentation des tarifs communaux comme dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'approuver les tarifs tels que proposés en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

2024-015 - Contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement pour 2024

Présentation faite par Monsieur Mercier Abel qui donne lecture de ce point.

Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Il est présenté les montants suivants :

Année 2024 Imputation budgétaire : 65561 - ...

| <u>Organismes concernés</u> | Montant alloué en 2023 | Montant proposé pour 2024 |
|---|---|---------------------------|
| 020 – Communauté d'Agglomération | Remboursement annuité ex SIDERC 2022 : 5 067,40 € 2023 : 2 379,70 € | 2024 : 2 273,51 € |
| 020 - Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional de Saint-Amand | 6 244,00 € | 6 288,80 € |
| TOTAL | 13 691,10 € | 8 562,31€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- De prendre acte des montants des contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des contributions sollicitées.

2024-016 - Cotisations à verser aux différents organismes pour 2024

Monsieur Mercier présente ce point et donne lecture du rapport de présentation.

Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,
Il est proposé les montants suivants :

Cotisations diverses (en euros) **Année 2024 Imputation budgétaire : 6281 - ...**

| <u>Organismes concernés</u> | Montant alloué en 2023 | Montant proposé pour 2024 |
|---|---------------------------|------------------------------|
| 024 - Association des Maires du Nord | 920,00 € | 920,75 € |
| 024 - Association des communes minières du Nord- Pas-De-Calais | 628,88 € | 674,40 € |
| 024 - Agence d'Ingénierie départemental du Nord | 937,65 € | 937,23 € |
| 026 - Chambre des Métiers | Non versé | 500 € prévisionnel |
| 024 - Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale | Non versé | 100,00 € prévisionnel |
| 024 - ILCG | 200,00 € | 200,00 € |
| 024 - RVVN | 1 196,50 € | 1 196,30 € |
| 024 – CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Nord | / | 500 € |
| 024 - ANPCEN | Non versé | 150,00 € |

| | | |
|--|------------|------------|
| 4213 - Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut | 2 122,20 € | 2 334,42 € |
| 4213 - Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) - OVJS | 673,80 € | 674,40 € |
| TOTAL | 6 679,03 € | 8 187,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- De prendre acte des montants des cotisations dues aux divers organismes, mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des cotisations sollicitées.

2024-017 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale 2024

Monsieur Mercier présente ce point.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 débattu lors de la séance du 18/03/2024,
Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Le centre communal d'action sociale perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune. Eu égard aux faibles ressources du CCAS et de ses dépenses (notamment aux colis des aînés, semaine bleue, etc...), il est proposé de verser une subvention de 35 000 euros pour l'année 2024.

CCAS :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : 657363 | MONTANT ALLOUE 2023 | MONTANT PROPOSE POUR 2024 |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| 428- CCAS | 44 000 € | 35 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'attribuer une subvention de 35 000 € (article 657363) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives au versement.

2024-018 - Subventions aux associations et organismes divers 2024

Chaque adjoint/e ou conseiller délégué présentent leur thématique :

Monsieur CARIDI présente la partie "sport" : club de voile, tennis de table qui comporte environ 120 adhérents, l'Union Sportive d'Hergnies, Colombophiles, le Hergnies Athlétique Club, la Team BBL, Vivaform.
Total sport : 9 200 €,

Madame Marie-Claude BAILLEUL pour la partie "action sociale et cérémonies commémoratives" pour un montant total de 650 €,

Monsieur le Maire présente ce point pour Madame Chantal DOULIEZ et énonce les chiffres, montant total de 5 303€,

Monsieur Bruno KOPCZYNSKI pour le développement local et des atouts de la commune pour un total de 13 500€,

Monsieur Jean DANGLETERRE présente le point concernant l'environnement et le tourisme pour un montant total de 1 000€,

Madame GRARD pour la thématique enfance, 500€,

Monsieur MERCIER pour l'action sociale à destination du personnel municipal, pour un montant de 700€.

Tous les élus concernés par une association lèvent la main car ils ne prennent pas part au vote.

Les élus du conseil municipal membres des associations concernées par le vote d'une subvention ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7, Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics budgétaires,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 débattu lors de la séance du 18/03/2024,

Vu les différentes commissions thématiques qui se sont réunies le premier trimestre 2024,

Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Messieurs Bernard BOURLET, Maurice DENIS, Jean DANGLETERRE, Frédéric VINCHENT, Jacques SCHNEIDER et Abel MERCIER (à pouvoir de Monsieur Laurent SIGUOIRT) ne prenant pas part au vote car membres de l'association marché de l'Oson,

Mesdames Françoise GRARD, Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Cédric WAWRZYNIAK), et Monsieur Cédric WAWRZYNIAK ne prenant pas part au vote car membres du Hergnies Athlétique Club (HAC),

Mesdames Françoise GRARD, Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Cédric WAWRZYNIAK), DOULIEZ Chantal (pouvoir à Monsieur Bruno KOPCZYNSKI) et Christelle GALLIEZ (pouvoir à Madame Marie-Claude BAILLEUL), Sandrine DUMONT et Messieurs Abel MERCIER, Alain BLANCHART et Bernard BOURLET ne prenant pas part au vote car membres de l'association Loisirs en Vacances,

Monsieur Frédéric VINCHENT ne prenant pas part au vote car membre de l'association Oson La Nature,

Mesdames Chantal DOULIEZ (pouvoir à Monsieur Bruno KOPCZYNSKI) et Marie-Pierre SLATKOVIE (absente) ne prenant pas part au vote car membres de l'association Art et Culture.

Madame Séverine CLEMENT ne prenant pas part au vote car membre de l'association Vivaform,

Madame Corinne DERNONCOURT ne prenant pas part au vote car membre de l'association Bayonne Folies,

Messieurs Frédéric VINCHENT et Bernard BOURLET, Mesdames Sandrine DUMONT et Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Cédric WAWRZYNIAK), ne prenant pas part au vote car membres de l'association fêtes et loisirs.

**Subventions de fonctionnement aux Associations et certains organismes divers -
EXERCICE BUDGETAIRE 2024**

Au titre des clubs sportifs et organisations de fêtes :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : | MONTANT ALLOUE | MONTANT | MONTANT |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| 65748 fonction 024 | 2023 | SOLLICITE 2024 | PROPOSE POUR 2024 |
| Club De Voile D'Amaury | 500,00 € | 800,00 € | 600,00 € |
| Tennis De Table Hergnies | 800,00 € | 1 500,00 € | 900,00 € |
| Union Sportive d'Hergnies (foot) | - € | 6 000,00 € | 3 000,00 € |
| Local Unique (Colombophiles) | 500,00 € | 600,00 € | 600,00 € |
| Hergnies Athlétique Club | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| TBBL (Cyclisme) | 1 500,00 € | 1 900,00 € | 1 600,00 € |
| Viva Form (Gym Danse, Zumba) | 150,00 € | 400,00 € | 200,00 € |
| TOTAL | 5 750,00 € | 13 500,00 € | 9 200,00 € |

Au titre de l'action sociale et cérémonies commémoratives :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : | MONTANT ALLOUE | MONTANT | MONTANT |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| 65748 fonction 024 | 2023 | SOLLICITE 2024 | PROPOSE POUR 2024 |
| Anciens Combattants | 350,00 € | 1 550,00 € | 400,00 € |
| Jeunes Sapeurs Pompiers Vieux-Condé | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| Association Intercommunale de sauvegarde du mémorial du 43 ^{ème} R.I. | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| TOTAL | 600,00 € | 1 800,00 € | 650,00 € |

Au titre des Affaires scolaires et culturelles :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : | MONTANT ALLOUE | MONTANT | MONTANT |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| 65748 fonction 024 | 2023 | SOLLICITE 2024 | PROPOSE POUR 2024 |
| Coopérative Centre (7 €/enfant) | 2 198,00 € | 2 198,00 € | 2 198,00 € |
| Coopérative No A Houx (7 €/enfant) | 833,00 € | 805,00 € | 805,00 € |
| Arts Et Culture | - € | - € | - € |
| Hergnies Musique | - € | - € | - € |
| Chorale A Cœur Gai | 200,00 € | 300,00 € | 250,00 € |
| Jeux Tu Ils | - € | 120,00 € | 100,00 € |
| Culture et traditions | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € |
| Mémoire Hergnisienne | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Ateliers Culinaires | 300,00 € | - € | - € |
| Usep César Dewasmes | 200,00 € | 300,00 € | 250,00 € |
| TOTAL | 5 231,00 € | 5 723,00 € | 5 303,00 € |

Au titre du développement local : Promotion des atouts de la commune

| IMPUTATION BUDGETAIRE : | MONTANT ALLOUE 2023 | MONTANT SOLLICITE 2024 | MONTANT PROPOSE POUR 2024 |
|--|------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 65748 fonction 024 | | | |
| Marché De L'Oson | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| Club Leo Lagrange (Dont Festival Hainaut Belles Bretelles) | 2 500,00 € | 3 000,00 € | 2 500,00 € |
| Comité Des Fêtes De La Bayonne (Bayonne Folies) | - € | 2 000,00 € | 1 500,00 € |
| Fêtes et loisirs (14/07) | - € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| TOTAL | 10 500,00 € | 14 500,00 € | 13 500,00 € |

Au titre de l'environnement et du tourisme :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : | MONTANT ALLOUE 2023 | MONTANT SOLLICITE 2024 | MONTANT PROPOSE POUR 2024 |
|-------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 65748 fonction 024 | | | |
| Puits sophie | 500,00 € | 1 500,00 € | 600,00 € |
| Osons la nature | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € |
| TOTAL | 900,00 € | 1 900,00 € | 1 000,00 € |

Au titre de l'enfance :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : | MONTANT ALLOUE 2023 | MONTANT SOLLICITE 2024 | MONTANT PROPOSE POUR 2024 |
|--------------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 65748 fonction 024 | | | |
| Les Enfants Du Village En Fête | - € | - € | - € |
| Loisirs En Vacances | 500,00 € | 1 000,00 € | 500,00 € |
| TOTAL | 500,00 € | 1 000,00 € | 500,00 € |

Action sociale personnel communal :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : | MONTANT ALLOUE 2023 | MONTANT SOLLICITE 2024 | MONTANT PROPOSE POUR 2024 |
|-------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 65748 fonction 024 | | | |
| Amicale du Personnel | 700,00 € | 700,00 € | 700,00 € |
| TOTAL | 700,00 € | 700,00 € | 700,00 € |

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

30 853,00 €

SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux (contrat)

| IMPUTATION BUDGETAIRE : | MONTANT ALLOUE 2023 | MONTANT Contrat prestation de services 2024 | MONTANT 2024 |
|-------------------------|------------------------|---|--------------|
| 65742 | | | |
| 020- Centre aquatique | 23 758.94 € | 23 758.95 € | 23 758.95 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 11 voix pour,

- D'approuver l'inscription au budget primitif 2024 des subventions (articles 65742 et 65748) et leur versement aux associations et établissements nommés ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-019 - Point d'information : propositions d'investissements prévus pour 2024

Chaque adjoint présente les lignes du tableau d'investissement concernant leur thématique.

Monsieur BOURLET pour la voirie, achat d'un véhicule JCB, étude du pont des Rignains.
Monsieur le Maire énumère quelques points essentiels, là où il y a urgence, tels que l'étude de la rue Pasteur/église/Relais et un JCB avec une lame d'enneigement.
Monsieur BOURLET précise qu'au niveau des bâtiments il y aura le changement de menuiseries, des travaux d'accessibilité, le changement de toiture de la salle des sports...

Monsieur MERCIER fait un point sur l'organisation des différents services :
L'ADEPSE a quitté les bureaux du bâtiment du Relais.
La PMI a visité les locaux accolés à la crèche pour s'y installer lors de ses permanences, des travaux sont à prévoir mais les locaux semblent convenir.
Après déménagement de la PMI, la police municipale et l'éducatrice sportive de la ville pourront s'installer au Relais.

Un point sur l'accessibilité est fait, au niveau de la mairie c'est compliqué, pour la salle des mariages qui n'est à ce jour pas accessible. Nous avons une très belle salle au Relais, la salle des jeunes, qui pourra déménager à côté (côté ancienne crèche). Une dérogation pour les mariages sera demandée au moment venu.

Monsieur le Maire présente les projets de travaux prévus dans les écoles d'un montant important :

- Extension du restaurant scolaire du No A Houx,
- Somme versée à Valenciennes Métropole pour la réhabilitation de l'école César Dewasmes côté Delcourt et aménagement de l'ancien restaurant scolaire.

A cela s'ajoute ce que la commune verse en fonctionnement à la piscine de St Amand pour les élèves : quasi tous les élèves savent nager avant l'entrée au collège.

Monsieur DANGLÉTERRE parle du point environnement, du verger ouvert à la population.

La réfection de la toiture de la salle des sports est envisagée, des subventions ont été demandées auprès de l'Etat et du département. Au niveau des associations sportives, il y a les subventions versées mais aussi l'utilisation de nos bâtiments à prendre en compte.

La parole est donnée à Monsieur KOPCZYNSKI pour le développement local et les atouts de la commune :
Achat de bâches modifiables pour les entrées de ville et signalétique commerciale.

Madame STIEVET pour l'aménagement du Relais : achat d'une deuxième bibliothèque.
Elle précise qu'il y a une très bonne fréquentation du site, certes il y a quelques incivilités mais ça reste minime.

*Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 débattu lors de la séance du 18/03/2024,
Vu les commissions thématiques réunies au premier trimestre 2024,
Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,*

Les projets d'investissement pour l'année 2024, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte des projets d'investissement prévus pour l'année 2024 figurant en pièce jointe.**

2024-020 - Budget communal : présentation et approbation du Budget Primitif 2024

Point présenté par Monsieur MERCIER, qui revient sur la dotation de l'Etat (hausse de 1%).

Il énonce les chiffres du budget en investissement et en fonctionnement, ce montant pour 2024 de l'investissement n'a jamais été atteint auparavant.

Dans le document BP 2024, il énonce toutes les dépenses et précise à quoi elles correspondent.

Il précise également qu'il ne reste que 3 emprunts en cours.

Une feuille a été distribuée sur table comprenant un explicatif détaillé du budget sur plusieurs années pour pouvoir comparer et voir l'évolution.

Monsieur MERCIER remercie les services et notamment Mme Fichaux service comptable, Mme Berna DGS et Mme Picavez administration générale qui travaillent sur les gros dossiers et vont chercher les subventions.

La commune devra emprunter mais le montant de l'emprunt de 176 841.14 € n'est pas encore définitif, car nous n'avons pas encore toutes les réponses aux demandes de subventions. En fonction des réponses, on aura le choix d'augmenter l'emprunt ou de différer certains projets.

Monsieur le maire précise également que cela dépendra aussi des taux d'intérêts.

Il demande s'il y a des questions ?

La réponse est non

Monsieur le Maire dit que c'est bien, on arrive à boucler un « bon » budget grâce aux services administratifs qui ont travaillé en collaboration sur tous ces chiffres.

Il remercie également les conseillers qui ont travaillé en amont lors des différentes commissions avec beaucoup de soin en essayant de limiter les dépenses de fonctionnement sans pour autant priver la population de nos services.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la ligne "virement de la section de fonctionnement" 1 332 606,61€, en comparaison de ligne remboursement du capital de l'emprunt : 95 000€.

Tout cela permet d'envisager les projets et d'envisager sereinement un emprunt.

Monsieur MERCIER précise qu'il a remercié les services administratifs en particulier car ils travaillent beaucoup avec eux, mais ses remerciements vont à tous les services. Il indique également que ses remerciements particuliers vont au service ALSH car ils ont su continuer et faire vivre le service, malgré l'évènement tragique que l'équipe a vécu, le décès de leur directrice.

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune pour 2024 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu la délibération n°2022-079 en date du 14 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et ses annexes (dont RBF « Règlement Budgétaire et Financier »),

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu lors du Conseil Municipal du 18 mars 2024,

Vu la transmission du projet de BP 2024 aux membres du Conseil Municipal le 29/03/2024 (formalité M57),

Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Vu les commissions thématiques du 1^{er} trimestre 2024,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

La proposition de budget primitif 2024 est transmise en annexe.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 dont les montants sont les suivants :

- en section de fonctionnement
tant en recettes qu'en dépenses : **5 490 761,70 €**

- en section d'investissement
tant en recettes qu'en dépenses : **2 988 252,68 €**
(dont 265 194,85 € de RAR dépenses 2023 et 51 062 € de RAR recettes 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement selon le budget primitif 2024 joint en annexe,
- D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'approuver le budget primitif 2024 de la commune. 

2024-021 - Cadeaux de Noël aux enfants des écoles et aux adhérents de l'école de musique municipale d'Hergnies

Monsieur le maire donne lecture de ce point.

 Vu l'avis favorable de la Commission « écoles-culture » en date du 23/01/2024,

Lors de la commission « écoles-culture » susvisée, il a été discuté et souhaité que la carte cadeau pour les élèves des classes élémentaires passe de 12 € à 15 € à compter de Noël 2024.

Pour rappel, à l'occasion des fêtes de Noël, la commune souhaite offrir aux enfants des écoles un présent ou moment convivial.

Pour les enfants scolarisés à Hergnies, il est offert à chacun un présent selon les modalités ci-dessous :

- **Enfants des classes maternelles (PS / MS / GS) des écoles César Dewasmes et No A Houx :**
 - Un jouet, d'un montant unitaire entre 12 € et 20 € (moyenne à 17 € environ) ;
- **Enfants des classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) des écoles César Dewasmes et No A Houx :**
 - Un bon d'achat/carte cadeau d'un montant unitaire de 15 €.
 - Une séance de cinéma, montant unitaire de la place 4,70 € TTC environ par enfant, et coût approximatif bus 1400€.

Pour les élèves de l'école de musique :

- **Pour les élèves de l'école de musique**
 - Un goûter de Noël, moment convivial.

Il est proposé de reconduire ces actions pour la durée du mandat restant à courir, de réviser à l'occasion du vote du budget primitif le montant de ces prestations lorsque cela s'avèrera judicieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- d'émettre un avis favorable sur cette proposition pour la durée du mandat restant à courir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,
- d'inscrire aux différents budgets annuels les crédits correspondants.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au 6232 pour les achats et places de cinéma et 6245 pour le transport pour cette année 2024.]

2024-022 - RH - Prime annuelle 2024

Présentation de ce point par Monsieur MERCIER puis Monsieur le Maire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 87, 88 et 111,
Vu le décret d'application N° 91-875 du 6 septembre 1991,
Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire-article 70,
Vu la délibération communale du 29 février 1992 instituant le versement d'une prime de fin d'année (13ème mois),
Vu le Budget Primitif 2024 voté précédemment,*

Pour remplacer la prime de fin d'année (13^{ème} mois) instituée depuis 1977 (et auparavant versée au personnel sous forme de subvention à l'Amicale du Personnel Communal), il a annuellement été institué une enveloppe représentant 95.35 % du montant des bruts indiciaires du mois de décembre précédent des personnels rémunérés selon un indice.

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe indemnitaire dite « prime annuelle » au titre de l'année 2024, selon les critères suivants :

Cette enveloppe sera répartie entre tous les agents de la façon suivante :

- Avec la paie de juin, les agents rémunérés sur un indice percevront 50% de la prime calculée par rapport à leur traitement indiciaire brut (élément fixe),
- Avec la paie de novembre, les 50 % restant de la prime seront modulés par le Maire en fonction des critères définis ci-après :
 - o Niveau de responsabilité des agents,
 - o Initiative,
 - o La présence et la disponibilité
 - o Le sens du travail en commun.

En cas de congé de maternité ou accident de travail, elle sera maintenue. Elle sera proratisée après un délai de carence de 30 jours en cas de maladie ordinaire et elle suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie ou de longue durée et grave maladie.

Le solde pourrait ne pas être réparti en totalité si l'effectif du personnel était réduit en cours d'année. Par contre, l'enveloppe pourrait être augmentée au moment du vote d'une décision modificative budgétaire, en cas d'augmentation de cet effectif en cours d'année.

Pour les agents qui auraient quitté la commune ou seraient arrivés en cours d'année, les versements seront calculés au prorata du temps de présence dans la commune.

Le montant des traitements de base bruts indiciaires de décembre 2023 est de 84 953,03 €. Le montant de l'enveloppe annuelle est donc de 81 002,71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De reconduire la prime annuelle 2024 selon les termes indiqués supra ;
Il est précisé que les crédits, dont le montant s'élève à 81 002,71 €, sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 012 et seront prélevés sur les lignes budgétaires concernées.**]

2024-023 - RH - Prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur MERCIER présente ce point et donne lecture des montants.
Il explique que cette prime est versée pour favoriser le pouvoir d'achat du fait de l'inflation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08/04/2024,

INFORMATION PRÉALABLE :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

Il s'agit d'une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Le montant estimé du versement de cette prime tel qu'indiqué ci-dessous est compris entre 19 500 € et 21 500 € bruts.

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois ;
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois ;
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la commune d'HERGNIES.

(Précisions : Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique (*article 2 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023*)).

Sont exclus : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires de l'enseignement, les volontaires du service civique, les collaborateurs occasionnels du service public, l'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

1° avoir été nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

2° être employé ET rémunéré par la commune d'HERGNIES au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

S'agissant de la rémunération prise en compte, elle est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE | | |
|---|--|--|
| Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Pour information, montant plafond fixé par le décret | Montant de la prime soumis au vote du Conseil Municipal d'HERGNIES (*) |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800,00 € | 535,00 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700,00 € | 465,00 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600,00 € | 400,00 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500,00 € | 335,00 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400,00 € | 265,00 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350,00 € | 235,00 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300,00 € | 200,00 € |

(*) : pour information, arrondi des 2/3 du montant maximum

4/ Précisions complémentaires

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2.
- Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.
- Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

- En cas d'employeurs successifs, il appartiendra au dernier employeur qui rémunère l'agent au 30 juin 2023 de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Lorsque plusieurs employeurs publics ont donc successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, chaque employeur est chargé de verser la prime au titre de l'emploi qui le lie à son agent, après avoir corrigé la rémunération prise en compte au titre de la période de référence. La rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Le montant de la prime sera modulé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent qu'il emploie.
- Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Pour tous les autres cas particuliers dont il ne serait pas fait état ici, il sera fait référence à la « Foire Aux Questions (FAQ) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle » de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, puis aux différentes notes d'informations des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

5/ Cumuls

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune d'HERGNIES.

6/ Versement

Le décret prévoit un versement de l'intégralité de la prime au plus tard le 30 juin 2024, en un ou plusieurs versements.

Pour la commune d'HERGNIES, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois sur rémunération du mois de juin 2024.

Le versement de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions susvisées.**

PRÉCISE :

- **Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2024.**

2024-024 - RH-Indemnité Forfaitaire Compensatrice pour les Elections (IFCE)

Monsieur MERCIER présente ce point et précise que c'est une ancienne délibération.

Les prochaines élections se dérouleront le 09 juin 2024, ce sont les élections européennes.

Cette indemnité est votée pour un montant maximal et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et notamment son article 5,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08/04/2024,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

INFORMATION PRÉALABLE :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 : cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La présente délibération remplace celle en date du 27.02.2014 : nécessaire vu l'antériorité de ladite délibération et l'absence de certaines précisions.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection comporte deux tours.

L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que d'élections sont organisées.

Lorsque deux tours différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Le crédit global est réparti entre les agents bénéficiaires selon les critères librement déterminés par le conseil municipal (par exemple : l'intensité de travail fourni, manière de servir et implication).

L'octroi du taux maximal à un agent implique la diminution corrélative des montants attribués à d'autres agents pour respecter la limite du crédit global.

Par exception, si un seul agent peut bénéficier de l'IFCE dans la commune, la somme individuelle peut être portée au taux maximal individuel si la délibération instituant l'IFCE le prévoit (CE 12 juillet 1995, n° 131247).

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Les montants votés par le conseil municipal constituent la limite à ne pas dépasser mais l'autorité territoriale reste libre de verser des montants inférieurs en fonction des critères de modulation.

ARTICLE 2 : CREDIT GLOBAL ET MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM

L'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite : le crédit global et le montant individuel annuel.

LE CREDIT GLOBAL :

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté du coefficient multiplicateur de 8 (huit) –

-Pour information, montant moyen annuel IFTS 2ème catégorie à ce jour : 1 146.85 € soit 95.57 € / mois -
(Montant informatif au 01.07.2023, l'IFTS est revalorisée dans les mêmes proportions que les traitements des fonctionnaires)

Le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux ci-dessus par le nombre de bénéficiaires.

Exemple crédit global si deux agents peuvent bénéficier de l'IFCE :

$$(1\ 146.85\ € \times 8 / 12) \times 2 = 1\ 529,13\ €$$

LE MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM :

Le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux multiplié par le coefficient multiplicateur retenu par la collectivité.

Cas particulier où un seul agent peut prétendre à l'IFCE :

Par équité avec les agents exerçant dans les collectivités importantes, la somme allouée à un agent pouvant seul bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection peut être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité, soit : $1\,146,85 \text{ € (*)} \times \frac{1}{4} = 286,71 \text{ €}$ x le coefficient multiplicateur retenu dans la collectivité soit 8.

(*) Montant informatif au 01.07.2023, l'IFTS est revalorisée dans les mêmes proportions que les traitements des fonctionnaires.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes figurant au tableau des effectifs / tableau des emplois permanents de la commune :

| Grade | Fonctions ou service |
|-------------------|-----------------------------|
| Attaché principal | DGS |
| Attaché | Responsable de service |

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale en fonction du travail effectué à l'occasion des élections en prenant en compte les critères suivants : l'intensité de travail fourni, manière de servir et implication.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions relatives à l'IFCE prendront effet au rendu exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) dans les conditions énoncées ci-dessus.

DE PRÉCISER :

- Que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2024. 

2024-025 - RH - Création d'emplois saisonniers ALSH (emplois non permanents) pour la période estivale 2024

 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances d'été, il est envisagé de renforcer :

- le service animation, pour le centre de loisirs extrascolaire de juillet 2024 - Motifs : en fonction du nombre d'enfants inscrits, il conviendra peut-être de renforcer l'équipe d'animation pour ces périodes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en fonction des besoins en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **A ce titre, seront créés :**
 - **au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs ALSH extrascolaire et les fonctions nécessaires après ce temps d'accueil, notamment la remise en état des locaux et du matériel pédagogique, pour la période des vacances scolaires d'été, du 08 juillet au 02 août 2024.**

Etant précisé que l'accueil de loisirs pour les enfants se fera du lundi 08/07/24 au vendredi 26/07/24 inclus. Les semaines d'ALSH étant intensives, il est également précisé que les personnes ainsi recrutées pourront percevoir des IHTS en cas de réalisation d'heures supplémentaires. Les agents pourront donc effectuer des heures supplémentaires qui leurs seront rémunérées et/ou qui seront récupérées. Les congés payés seront également rémunérés.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu ou seront en nombre inférieur.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Il est précisé également que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-026 - RH-Modification du tableau des effectifs (tableau des emplois permanents)

Monsieur MERCIER présente ce point et explique que ça concerne l'augmentation du temps de travail d'un agent.

Exposé préalable :

La création des emplois suivants vous est proposée. Les suppressions de postes suite aux avancements de grade et/ou à l'augmentation du temps de travail d'un agent seront actées après avis lors d'un prochain CTP (Comité Technique Paritaire). Elles vous seront proposées lors d'un prochain conseil municipal. Dans l'attente, ces postes resteront bien entendu vacants.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-9 ;

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08/04/2024 ;

Vu les courriers de l'agent sollicitant cette augmentation horaire ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation périscolaire et extrascolaire (modification supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi) en raison des nécessités de service consécutives à l'augmentation des effectifs des enfants accueillis tant en périscolaire qu'en extrascolaire depuis plusieurs années,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

➤ **Création :**

- Création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème} : augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet (passage de 20h/sem à 30h/sem).

➤ **Suppression :**

- Suppression à cette même date d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35^{ème} : augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet (passage de 20h/sem à 30h/sem).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus ET d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe en prenant en compte les modifications ;
- De préciser que ces modifications prendront effet au 1^{er} mai 2024 ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012. 

2024-027 - RH - Création d'emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
(ANIMATION)

Monsieur MERCIER donne lecture de ce point.

 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L332-23-1° ;
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il sera éventuellement nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- en raison de l'activité du service "animation périscolaire" et de la fin d'un contrat PEC que l'on souhaiterait garder au sein du service en CDD pour accroissement d'activité, afin de constater l'évolution pérenne de la fréquentation du périscolaire et de l'extrascolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **[ANIMATION] La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 20/35^{ème} (temps de travail hebdomadaire maximum, selon la détermination du besoin, le temps de travail hebdomadaire pourra être inférieur) ;**

Il est précisé que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, à compter de la constatation du besoin, pour une durée maximum de 12 mois, renouvellement(s) compris (Précision réglementaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation du besoin concerné. Si le besoin évolue à la baisse, le recrutement n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination du niveau de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Il est précisé également que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif. ↴

2024-028 - RH-Délibération donnant mandat au Centre De Gestion du Nord (CDG 59) pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Monsieur présente ce point et en donne lecture.

↴ Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune / l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune / l'établissement, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **Article 1er : De donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité / paternité/adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- **Article 2ème : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.** ↴

2024-029 - Cession de terrains appartenant au CCAS - parcelles cadastrées section C n°203 et n°200 à HERGNIES

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir voter au CCAS, il faut demander l'avis du Conseil Municipal. Cela concerne deux terrains enclavés, un administré souhaite acheter ces terrains afin d'y faire un potager. Ces parcelles sont inoccupées.

↴ Préambule :

Le CCAS est propriétaire des parcelles référencées C n°200 et C n°203 situées rue du Rieu de Condé d'une contenance de 1 286 m², qui sont des parcelles enclavées.
Le CCAS a reçu une demande d'un administré voulant se porter acquéreur de ces parcelles, étant propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci.
Le Conseil d'Administration doit avoir l'avis de la commune pour procéder à la vente de ces terrains au prix de 2 875 € + frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2023, concernant les parcelles référencées : sections C n°200 (611 m²) et C n°203 (675 m²) d'une contenance de 1 286 m² au total,
Considérant qu'il s'agit de terres agricoles appartenant au CCAS,
Considérant que la commune doit se prononcer favorablement pour que le CCAS puisse procéder à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De donner un avis favorable à la cession des parcelles appartenant au CCAS référencées section C n°200 et C n°203 d'une contenance de 1 286 m² au total situées rue du Rieu de Condé au prix de 2 875 € avec frais notariés à charge de l'acquéreur.**

2024-030 - Cession d'une partie d'un terrain appartenant au CCAS - parcelle cadastrée section A n°222 (partie) à VIEUX-CONDÉ

Présentation par Monsieur le Maire.

Préambule :

Le CCAS est propriétaire de la parcelle référencée sections A n°222 située rue Carlos DAVAINÉ à Vieux-Condé d'une contenance totale de 4 595 m².
Le CCAS a reçu une demande d'un administré voulant se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle (172 m²), étant propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci.
Le Conseil d'Administration doit avoir l'avis de la commune pour procéder à la vente de cette partie de terrain au prix de 1 380 € (172 m²) + frais de division cadastrale (frais de géomètre) et frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis des domaines en date du 29 décembre 2023, concernant la partie de la parcelle référencée : section A n°222 de 172 m²,
Considérant que la commune doit se prononcer favorablement pour que le CCAS puisse procéder à la cession d'une partie de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De donner un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle appartenant au CCAS référencée section A n°222 partie d'une contenance de 172 m² située rue Carlos DAVAINÉ à Vieux-Condé au prix de 1 380 € avec frais de division cadastrale (frais de géomètre) et frais notariés à la charge de l'acquéreur.**

2024-031 - Convention d'occupation privative du domaine public non routier – EIFFAGE ENERGIE pour NEXLOOP France/BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire présente ce point.

Préambule :

Pour les besoins de l'exploitation de réseau(x), NEXLOOP FRANCE doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux (ci-après Installations) permettant le passage de câbles optiques et d'Équipements Techniques ci-après définis.

En application des 'articles L 45-9 et suivants du Code des postes et communications électroniques, NEXLOOP FRANCE bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public dont les conditions doivent être définies par une convention, dès lors que l'occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles.

Le droit de passage est établi en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles, ainsi que pour permettre les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés ou projetés permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques ouverts au public, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage.

La présente Convention fixe les conditions d'implantation par NEXLOOP FRANCE, sur le sol et/ou dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier de l'AUTORITE PUBLIQUE rue ARTHUR LAMENDIN/RUE DE L'EGALITE, d'Installations de radiocommunication et d'Équipements Techniques, dans les conditions telles que décrites dans la présente Convention, et lui permettre d'assurer les opérations de maintenance et d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement.

La Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public ainsi que par la réglementation relative aux droits de passage des réseaux de télécommunication dans les conditions visées par le Code des postes et communications électroniques.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

La Convention est conclue pour une durée de 12 ans.

L'AUTORITE PUBLIQUE percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, de 48.27€ Euros Nets du kilomètre linéaire par fourreau, soit pour 133ML mètres et 2 fourreaux une redevance totale de 12,83 Euros Nets, arrondi à 13,00 €.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis, étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention et la dernière facturation jusqu'à la date la plus tardive entre la date de notification de la résiliation et/ou l'établissement de l'état des lieux de sortie, quelle qu'en soit la cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'EMETTRE un avis favorable à a présente convention d'occupation privative du domaine public non routier ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférent.**

2024-032 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

- **Décision DD2024-03 en date du 28 mars 2024 :**

Objet : Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 - ADVB – volet Aménagement et Equipements

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2024 – ADVB – volet Aménagement et Equipements pour le projet suivant :

- ➔ **Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente et la mise en œuvre de récupération des eaux pluviales dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Libellé | Montant HT | Libellé | Sur le HT |
| Mission de contrôle technique | 3 600,00 € | DETR 2024 sollicitée (30 % du coût HT) | 99 008,98 € |
| Etude de capacité portante de toiture en charpente métallique | 4 500,00 € | Conseil Départemental du Nord, ADVB 2024 sollicitée (50 % du coût HT) | 165 014,97 € |
| Diagnostic amiante avant travaux | 5 298,00 € | Part restant à la charge de la commune | 66 005,99 € |
| Travaux de réfection de toiture et de changement des descentes d'eaux pluviales | 290 181,94 € | | |
| Travaux de récupération des eaux pluviales (pose de deux cuves de 10 000 L) | 26 450,00 € | | |
| TOTAL : | 330 029,94 € | TOTAL : | 330 029,94 € |

Il est précisé que les crédits, relatif à ces travaux d'investissements tant en dépenses qu'en recettes, seront prévus au budget primitif 2024.

- **Décision DD2024-04 en date du 28 mars 2024 :**

Objet : Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 - ADVB : énergie

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2024 – ADVB énergie - pour le projet suivant :

- ➔ **Rénovation en LED d'une partie de l'éclairage public dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Libellé | Montant HT | Libellé | Sur le HT |
| Fourniture et pose de lanternes neuves en LED | 49 741,00 € | Demande ADVB 2024 (50% du coût HT du projet) | 24 870,500 € |
| | | Part restant à la charge de la commune | 24 870,50 € |
| TOTAL : | 49 741,00 € | TOTAL : | 49 741,00 € |

Il est précisé que les crédits, relatif à ces travaux d'investissements tant en dépenses qu'en recettes, seront prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte des décisions du maire prise en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

❖ Informations diverses

➤ Pont Joly

Remerciements AUREA (Association des Usagers et Riverains de l'Etang d'Amaury) pour la délibération concernant la rénovation du Pont Joly.

➤ Journée Nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation

Cette manifestation se déroulera le dimanche 28 avril 2024 à 11h00.

➤ Médailleurs du travail

Le 1^{er} mai aura lieu la remise des médailles du travail.

➤ Commémoration du 8 mai

Le défilé ainsi que le dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts à 11h00 suivi de la remise des livrets de citoyenneté des jeunes nouveaux majeurs, salle Pierre Delcourt.

➤ Elections européennes

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

➤ Evolution du Budget

Un document établi par Monsieur MERCIER est distribué sur table montrant l'évolution des budgets de la commune à travers les années.

➤ ALSH vacances d'Avril

Entre 112 et 114 enfants sont inscrits.

Quelques inscriptions sont encore possibles selon la composition des groupes.

Le programme est apprécié des enfants et familles, et une journée à Berck est programmée.

➤ Marche pour le parcours du cœur

Madame GRARD dit que ça a été une belle réussite et remercie les personnes présentes.

Elle précise néanmoins qu'elle souhaiterait la présence de plus d'élus afin d'être moins surchargée et d'avoir une meilleure organisation l'an prochain.

Victime de son succès il faut réfléchir à une autre organisation, notamment pour les inscriptions qui ont été très nombreuses.

➤ Radars

Monsieur le maire donne lecture des statistiques et donne le nombre de verbalisations effectuées en février et mars 2024.

❖ Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Hergnies, le 25/04/2024
Jacques SCHNEIDER,
Maire d'Hergnies

